



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 23

Excusés : 5
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 5 septembre deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-78-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

DCM N°2022-78 : Urbanisme - Avis du Conseil Municipal sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ISTRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose au conseil municipal que par délibération URBA-013-11749/22/CM en date du 5 mai 2022 le Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ISTRES.

Par courrier réceptionné le 20 juin 2022, l'entier dossier du PLU arrêté a été transmis à la commune qui dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

La commune avait demandé lors de l'élaboration du projet de PLU l'inscription de 3 emplacements réservés à son profit selon le plan joint dont le détail est le suivant :

- Création d'une voie reliant 2 voies publiques de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts permettant d'améliorer le fonctionnement circulaire du quartier de Varage.
- Canal de décharge, exutoire incontournable pour le fonctionnement de la station de potabilité localisée Terre d'Istres.
- Ouvrage hydraulique, séparation des eaux de ruissellement de pluie et de l'eau brute issue de la station de potabilité destinée à l'irrigation agricole.

A la lecture du dossier transmis et plus particulièrement du règlement graphique et de la liste des emplacements réservés, seule la réservation de la voirie a été retenue.

Après l'exposé du maire entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Denis BARROERO).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-17,

CONSIDERANT que le projet de PLU ne fait pas apparaître les emplacements réservés nécessaires à la bonne gestion des réseaux hydriques,

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ISTRES SOUS RESERVE de l'inscription des emplacements réservés nécessaires à la bonne gestion des réseaux d'eau pluviale et d'eau d'irrigation,

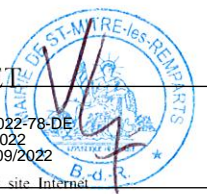
AUTORISE le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM



Le Maire,
Vincent GOYET



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-78-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du 15/09/2022.
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».